

GE_GERICHTE ATAS/723/2013 vom 9. Juli 2013

GE Cour de justice, 2013-07-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_723_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/723/2013 du 9 juillet 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/723/2013 del 9 luglio 2013

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 7 du Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 292) et à l'art. 134 al. 1 let. c de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ; RS E 2 05) en vigueur depuis le 1er janvier 2011, la Chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations relatives aux assurances complémentaires à l'assurance-maladie sociale prévue par la LAMal, relevant de la loi fédérale sur le contrat d'assurance, du 2 avril 1908 (loi sur le contrat d'assurance, LCA; RS 221.229.1). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Interjeté dans les délai et forme légaux, le recours est recevable (art. 56 al. 1 et 60 LPGa).

E. 3

Le litige porte sur le droit de l'assuré à des indemnités journalières maladie.

E. 4

En l'espèce, l'assureur a repris les calculs du montant des indemnités journalières dues à l'assuré, a reconnu l'erreur commise, et l'a rectifiée, et déclaré qu'un montant de 9'907 fr. 50, sous déduction de l'impôt à la source, serait versé à l'assuré le plus rapidement possible. Il a par ailleurs admis de verser 743 fr. à titre d'intérêts moratoires.

E. 5

L'assuré s'est déclaré satisfait et a partant, par courrier du 28 juin 2013, retiré son recours.

E. 6

Il convient de prendre acte de ce qui précède et de rayer la cause du rôle.

A/2785/2012 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Condamne en tant que de besoin MOOVE SYMPANY SA à verser à Monsieur R_____ la somme de 9'907 fr. 50, sous déduction de l'impôt à la source, plus intérêts à 5% dès novembre 2011. 3. Raye la cause du rôle. 4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

Nathalie LOCHER

La présidente

Doris GALEAZZI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.